

Règlement Trails du Layon

Article 1 : Organisation

L'association « Courir en Layon » organise **le samedi 24 et le dimanche 25 septembre 2022 à Saint-Lambert-du-Lattay la seconde édition des « Trails du Layon ».**

Article 2 : Définition de l'épreuve

Les Trails du Layon sont des courses dans les coteaux du Layon déclinées sur trois distances :

56 km - 1350 md+, 28 km 600md+, 16 Km - 350 md+.

Possibilité de cumuler les épreuves dans le cadre des défis Petit Layon (15 + 28) et Grand Layon (15 + 56)

Le départ et l'arrivée se feront depuis le Parc de l'Enclos – Ludovic PIARD à Saint-Lambert-du-Lattay. Le parcours emprunte en majorité des sentiers de randonnée et quelque rares jonctions goudronnées. L'accompagnement en VTT ou autre est interdit. Seuls les véhicules officiels pourront circuler sur le parcours. Le kilométrage ne sera pas indiqué. Seuls les ravitaillements et l'arrivée seront signalés environ 1 km à l'avance.

Horaires de départ :

- 16 km : le samedi 24/09 à 17h ;
- 56 km : le dimanche 25/09 à 7h45 ;
- 28 km : le dimanche 25/09 à 9h45.

Des barrières horaires seront communiquées pour le 56km

Article 3 : Conditions d'admission

• **Certificat médical :**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un Pass' running, délivrée par la fédération française d'athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation,
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire,
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition ou sa photocopie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

• **Age :**

Les Trails du Layon sont ouverts aux coureurs nés avant 2005.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions sont limitées à 900 coureurs (400 sur le 15km, 300 sur le 28km et 200 sur le 56km) et s'effectuent selon les indications présentes sur le site internet de la course.

L'inscription se fera en ligne via l'application Espace Compétition et sera obligatoirement suivie du paiement en ligne ainsi que du téléchargement d'un certificat médical ou d'une licence conforme aux conditions d'admission des concurrents (voir Article 3- Conditions d'admission des concurrents).

Aucune inscription ne se fera par courrier.

Tarifs :

- 16km : 12€
- 28km : 17€
- 56km : 30€
- Petit Layon : 29€
- Grand Layon : 47€

La clôture des inscriptions aura lieu le 12 septembre ou dès que les quotas de coureurs seront atteints.

Article 5 : Retrait des dossards

La participation à une épreuve de course à pied nécessite le port obligatoire d'un dossard à placer de façon visible devant pour être visible par les juges de parcours en permanence

Horaires et retrait des dossards au Parc Ludovic PIARD (sous le barnum) :

Le samedi 24 Septembre 2022 à partir de 14h00.

Le dimanche 25 septembre 2022 à partir de 6h30.

Article 6 : Assistance et ravitaillement

La course, fidèle à l'esprit des trails, se déroulera en semi-autosuffisance : **il y aura donc les ravitaillements suivants :**

- **16km : liquide au km 8**

- **28km : liquide au km 12 et complet au km 20**

- **56 km : liquide au km 12 et trois ravitaillements complets au km 20, au km 32 et au km 48.** Les coureurs surpris à jeter des déchets dans la nature ne seront pas classés. Des points de contrôle seront établis sur le parcours.

Aucun gobelet ne sera fourni sur ces ravitaillements.

Article 7 : Classements et récompenses

Lots pour tous les inscrits.

Récompenses pour les trois premiers du classement général masculins et féminins sur chaque course, ainsi que pour les premiers dans chaque catégorie (ES H/F, SE H/F, M H/F).

Article 8 : Postes de contrôle

Des commissaires seront placés aux points sensibles des parcours (traversées de routes) pour assurer la sécurité des passages et

Article 9 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Article 10 : Sécurité et assistance

Elle sera assurée par un réseau de postes de contrôles, de signaleurs, d'ouvriers et d'une équipe serre-file.

Service médical : présence d'un médecin et d'une équipe de secouristes. Les commissaires assureront également votre confort et votre sécurité.

Le médecin officiel sera habilité à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de la manifestation.

L'assistance des coureurs est autorisée uniquement sur les points de ravitaillement.

Article 11 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par la société Espace Compétition.

Article 12 : Assurance et responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs auprès du Crédit Agricole.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de prendre une assurance individuelle accident en complément s'ils le souhaitent.

La responsabilité de l'Association sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (pointage tardif, dégradation ou non-respect du milieu naturel), par décision médicale ou sur décision du Directeur de la Course.

Article 13 : Conditions générales

Tous les concurrents des Trails du Layon s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription.

Les concurrents s'engagent à accepter sans conditions leurs prises de vues ou de son, ainsi que l'exploitation de celles-ci à titre informatif, publicitaire ou promotionnel.

